



**PL 13700 modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20) (Pour une application raisonnable de la parité dans les commissions officielles)**

**Audition du 5 décembre 2025 devant la commission législative**

---

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous remercions de nous entendre au sujet de cette proposition.

Permettez-nous de présenter rapidement nos diverses organisations, par ordre alphabétique.

- Honneur à la plus ancienne institution. La Chambre genevoise de commerce, d'industrie et des services de Genève a été fondée il y a 160 ans, dans le but d'assurer la défense et la promotion du commerce et de l'industrie genevoise, dans un contexte social et politique tendu. Elle représente aujourd'hui quelque 2'600 entreprises membres, rassemblant 120'000 emplois.
- La Fédération genevoise des métiers du bâtiment est quant à elle l'organisation professionnelle faîtière de l'industrie de la construction à Genève. Elle regroupe 18 associations patronales réunissant tous les métiers du bâtiment, ainsi que leurs caisses de compensation, soit quelque 1'400 entreprises, 12'000 travailleurs et un millier d'apprentis. Elle est en outre un partenaire social reconnu.
- Enfin, l'UAPG est l'organisme faîtier des employeurs genevois. Elle regroupe six grandes associations patronales genevoises représentant près de 30'000 entreprises occupant plus de 250'000 salariés, ce qui correspond à la grande majorité de l'emploi privé du canton. Elle est l'interlocuteur patronal dans le cadre du tripartisme, avec l'Etat et la CGAS, depuis 1912.

Nos trois organismes sont donc des partenaires reconnus des autorités. Ils délèguent plus d'une centaine de représentants dans plusieurs dizaines de commissions officielles, fondations, ou autres conseils, dans de nombreux domaines, principalement la formation, le marché du travail et le développement durable.

L'exercice consistant à renouveler ces différentes représentations se révèle être un art délicat, car il consiste à trouver les bons profils avec la disponibilité suffisante, pour les bons postes. Pour nos organismes, il s'agit de déléguer des personnes à l'expertise confirmée, pouvant de façon constructive apporter un éclairage économique et patronal du terrain. Il n'est pas inutile à ce stade de rappeler que les commissions officielles font partie intégrante du processus de décision démocratique suisse, et dans le cas d'espèce genevois. Elles ont pour mission de préparer au mieux les décisions politiques à venir, en réglant en amont tous les éléments qui pourraient potentiellement conduire à l'échec. Elles répondent donc à une mission d'expertise du terrain, qui se veut pragmatique plus que politique.

## Commentaires relatifs à l'introduction de la parité

Cet exercice a été rendu plus complexe encore, avec la nouvelle loi sur la parité dans les commissions officielles, qui oblige les institutions déléguant des représentants à garantir une représentation équitable des genres.

Pour rappel, nos organisations ont reçu au printemps 2023 un courrier, rappelant les nouvelles règles en vigueur, avec la teneur suivante :

(...)

*Concrètement, la procédure mise en place par les modifications de la L 12531 prévoit que vous devez présenter autant de candidatures féminines que masculines pour l'ensemble des commissions qui vous concernent, étant précisé que cette obligation ne s'applique pas pour les membres désignés en raison de leur fonction. Seul un écart d'une personne entre toutes les candidatures féminines et masculines est admis.*

### **Les lois ou règlements spécifiques prévoient que:**

*vous devez proposer :*

- *2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes pour la commission X,*
- *2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes pour la commission Y,*
- *1 personne titulaire ès fonction pour la commission Z.*

*vous devez proposer :*

- *1 personne titulaire et 1 personne suppléante pour la commission X,*
- *2 personnes titulaires et 2 personnes suppléants pour la commission Y,*
- *1 personne titulaire ès fonction pour la commission Z.*

### **La L 12531 prévoit que:**

*vous devrez proposer au total pour ces trois commissions :*

- *2 personnes titulaires d'un sexe et 2 personnes titulaires de l'autre sexe,*
- *2 personnes suppléantes d'un sexe et 2 personnes suppléantes de l'autre sexe,*
- *1 personne ès fonction.*

*vous devrez proposer au total pour ces trois commissions :*

- *2 personnes titulaires d'un sexe et 1 personne titulaire de l'autre sexe,*
- *2 personnes suppléantes d'un sexe et*  
*1 personne suppléante de l'autre sexe,*
- *1 personne ès fonction.*



*les candidatures proposées ne respectent pas cette répartition, un délai de 30 jours vous est octroyé pour vous mettre en conformité et présenter de nouvelles candidatures. A défaut, **notre Conseil nomme lui-même une ou plusieurs personnes du sexe sous-représenté.***

**Le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences** se tient à votre disposition pour vous conseiller dans le cadre de vos recherches de candidatures ([egalite@etat.ge.ch](mailto:egalite@etat.ge.ch); +41 22 388 74 50).

Quant aux éventuelles questions en lien avec la procédure, elles sont à adresser par écrit à la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat ([cha-daj-direction@etat.ge.ch](mailto:cha-daj-direction@etat.ge.ch)).

Si nous pouvons tout à fait soutenir l'objectif d'une plus grande diversité et d'un équilibre de genres dans les commissions officielles, nous sommes confrontés à des réalités pratiques. Nous le répétons, nos institutions délèguent dans ces instances officielles des représentants en fonction de l'expertise qu'ils peuvent apporter. Pour rappel, la loi sur les commissions officielles souligne que les représentants doivent pouvoir y apporter une contribution. Dans ce contexte, force est de constater que l'objectif de parité est plus difficile à atteindre dans certains cas. Certains domaines sont ainsi plus féminins, respectivement masculins que d'autres. Pour le cas de l'UAPG, nous pouvons citer les représentations dans les commissions spécifiques des pôles de la formation, où nous avons ainsi eu de la peine à trouver des candidatures masculines dans certains secteurs, fortement féminins. C'est le cas inverse pour la FMB et le bâtiment, qui est très masculin. Dans le cas des transporteurs, le remplacement d'une femme du Conseil du transport professionnel est pour l'heure dans l'impasse, toutes les représentantes féminines du secteur siégeant déjà dans ladite commission.

D'autres problématiques émergent avec cette nouvelle façon de faire. Nos associations ne disposent pas d'un réservoir de personnel aussi étendu qu'attendu par les nouvelles procédures mises en place. Nous sommes dans certains cas dans l'impossibilité pratique de présenter suffisamment de personnes expertes d'une matière, pour pouvoir garantir l'égalité des genres. Cette nouvelle procédure ne correspond en outre pas aux différents échanges que nous avons pu avoir avant la mise en vigueur de cette nouvelle procédure, dans la mesure où il avait toujours été convenu que la parité serait calculée sur le nombre global de sièges UAPG et non par commission. Par ailleurs, cette manière de faire pose un problème de représentativité, dans le sens où les associations ne peuvent même plus désigner le candidat idéal à leurs yeux, puisque la multiplication des candidatures donne tout loisir aux autorités de désigner le candidat qui leur plaît le plus. Ou dans certains cas leur déplaît le moins. Et que dire enfin de la référence à l'aide du bureau de l'égalité pour désigner une personne du bon genre, puisqu'il ne connaît pas forcément la réalité et les besoins des secteurs concernés par la commission en recherche de genre. Quant à la désignation par le Conseil d'Etat d'un représentant, en cas d'impossibilité de présenter un candidat du genre requis, c'est tout simplement inacceptable et irrespectueux pour les associations représentatives.

C'est la raison pour laquelle nos organisations accueillent le PL 13700 avec satisfaction.

Le fait est qu'elles délèguent le plus souvent des permanents, qui sont le plus aptes à représenter la voix de l'économie et qui sont en lien direct avec les problèmes de terrain que peuvent rencontrer



les entreprises. Nos organismes sont généralement et globalement assez paritaires. Mais leur personnel n'est pas extensible et l'application stricte de l'exigence de parité peut quelquefois se faire au détriment de l'élément expertise.

Permettez-nous un dernier commentaire concernant la parité. Nous relevons que celle-ci ne se mesure pas qu'à l'aune de la quantité. On pourrait être tenté de répondre à l'objectif de parité, en mettant des candidats d'un genre en titulaires ou dans des commissions importantes, l'autre genre étant surreprésenté dans des postes de suppléants ou dans des commissions de moindre portée. L'objectif sur le papier est rempli, mais l'esprit de la loi est bafoué.

### Autres considérations:

Que cette analyse du fonctionnement des commissions officielles soit également l'occasion d'aborder d'autres problématiques rencontrées par nos associations.

Ainsi, en vertu de son article 14, al.5, la LOIDP **limite la durée des mandats à 15 ans** dans le même conseil. Cette règle semble s'appliquer même en-dehors de la LOIDP. D'une part, nous relevons que nos organisations y délèguent des représentants en fonction de leur expertise. Il s'agit donc de mandat en lien direct avec leur profil professionnel. Une telle limitation n'a donc pas de sens et viendrait à se priver de représentants à l'expertise confirmée. D'autre part, l'administration elle-même n'applique pas cette règle qu'elle impose aux autres, très certainement pour les raisons d'expertise qui viennent d'être évoquées. Nous souhaitons donc que les permanents d'organisation externe soient traités de la même manière que le personnel de la fonction publique.

Enfin, nous avons déjà eu l'occasion de souligner une dérive constatée ces dernières années, et plus particulièrement dans certains départements: celle de ne pas nommer les représentants des organisations économiques et patronales, respectivement syndicales, traditionnelles, mais de **faire une référence plus vague à des milieux concernés par la problématique**. Cela permet aisément de contourner des associations certes représentatives, mais avec lesquelles le magistrat de tutelle n'a manifestement pas envie de collaborer. Cette manière de faire, permettra de facto à l'Etat de choisir le candidat qui représentera les milieux économiques, sans que ceux-ci ne soient consultés, n'est pas acceptable. Nous estimons que ce basculement dévalue le rôle que la loi donne aux différentes associations dans les commissions officielles, lesquelles constituent un instrument essentiel de notre système politique et démocratique. Ces dernières, par la présence notamment des partenaires sociaux, participent à la stabilité politique du canton et à une prise en compte la plus complète et globale des différents enjeux dans le cadre de la détermination des politiques publiques. Il est donc particulièrement important que le renouvellement de ces instances puisse être conduit dans un esprit serein et constructif.

Nous vous remercions de votre attention et sommes à votre disposition pour les questions.

Stéphanie Ruegsegger

Nicolas Rufener

Mohamed Atiek

Secrétaire permanente UAPG

Secrétaire général de la FMB

Directeur